

Soutien à l'investissement des Structures Hippiques

Objet de l'aide

Soutenir les investissements réalisés par les structures hippiques mayennaises à l'horizon 2030 s'inscrivant dans le cadre du plan cheval.

Objectif(s) de l'aide

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- Associations
- Établissements publics / Services de l'État

Précision(s) bénéficiaire(s)

- Les bénéficiaires de cette aide sont les structures hippiques propriétaires maitres d'ouvrage ou gestionnaires des équipements implantés en Mayenne :
 - Hippodromes de première catégorie (Laval, Craon, Meslay-du-Maine)
 - Hippodromes de deuxième et troisième catégorie
 - Centre d'entraînement régional de galop de l'Ouest dont l'association et le syndicat mixte.

Porteur(s) de l'aide

- CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Nature des opérations éligibles

- Les travaux de rénovation ou de création d'infrastructures hippiques (piste, arrosage, drainage, tribunes, écuries, boxes, etc.)
- Les aménagements de sécurité (clôtures, barrière de protection, éclairage, etc.)
- Les travaux d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- Les équipements concourant à la transition énergétique ou écologique (récupération d'eau, etc.)
- Les travaux de mise aux normes sanitaires ou environnementales
- L'amélioration des conditions d'accueil du public ou des professionnels (équipements numériques et digitaux...)
- Les acquisitions de terrains ou biens immobiliers sous réserve de réalisation d'aménagements ou d'équipements liés à la pratique
- L'achat et la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et sans revente

Dépenses non éligibles

- Les dépenses de fonctionnement (salaires, frais de gestion, consommables)
- Les frais de financement (intérêts d'emprunt, pénalités)
- Les travaux déjà réalisés ou commencés avant la demande de subvention

- Le matériel roulant (tracteurs, tondeuses, véhicules, etc.)
- Les travaux d'entretien courant ou réparations simples
- L'achat et la pose de panneaux photovoltaïques avec revente

Contreparties attendues :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser les travaux conformément au projet présenté
- Maintenir l'affectation des équipements pendant une durée minimale de 5 ans
- Mentionner la participation de la collectivité sur tout support de communication relatif à l'investissement. Le contact à prendre est la Direction de la Communication et de l'attractivité : 02 43 66 53 11 – communication@lamayenne.fr

Type de dépenses

- Dépenses d'investissement

Etat d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif

- Réflexion / conception

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- Taux sur dépense éligible
- Pour les hippodromes de 1ère catégorie, l'aide sera conditionnée au cofinancement du projet par les sociétés mères : France galop, Société du trotteur français, FNCH notamment.

La collectivité participe, sous réserve du vote des crédits chaque année par le Conseil départemental, dans les limites suivantes et en fonction de la catégorie du bénéficiaire :

- **Hippodromes de première catégorie ainsi que le CERGO (association et syndicat mixte) (cf article 2) :**
 - Taux maximum d'intervention : **20 %** du coût total des travaux éligibles
 - Plafond de subvention cumulée par structure gestionnaire jusqu'au **31 décembre 2030** : **250 000 €**
- **Hippodromes de deuxième et troisième catégorie :**
 - Taux maximum d'intervention : **40 %** du coût total des travaux éligibles
 - Plafond de subvention cumulée par hippodrome jusqu'au **31 décembre 2030** : **50 000 €**

L'assemblée délibérante se réserve le droit, sur proposition de la commission d'étude, de déroger au taux de subvention fixé par le présent règlement.

Le versement de la subvention sera conditionné à un autofinancement du projet à hauteur de 20% minimum. En cas de non-respect de cette règle, le montant de l'aide est réduit proportionnellement à la part d'autofinancement obligatoire précitée.

Taux de subvention, le cas échéant

◦

Montant de subvention limité



- o Non

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

- o

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- o 31/12/2030

Périodicité (le cas échéant)

- o Permanente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- o Composition du bureau / Conseil d'Administration
- o Rapport moral, financier et d'activité
- o RIB
- o Statuts
- o Courrier de demande de subvention
- o Calendrier / échéancier
- o Devis descriptifs et estimatifs
- o Note descriptive du projet (mémoire, plan d'actions, photos...)
- o Budget prévisionnel
- o Plan de financement

Lien vers le téléservice

- o

Modalités de décision

1- Instruction de la demande par la Direction du Développement et de la Coopération Territoriale

2- Présentation en commission d'étude Sport et Culture pour avis

3- Présentation en Commission permanente pour décision

Modalités de versement

- o Solde

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Attestations (début, fin, achèvement, réception) et ou procès verbal
- o État récapitulatif des dépenses
- o Factures acquittées / attestations de paiement
- o Photographies après réalisation
- o Plan de financement finalisé

Contact

Direction du développement et de la coopération territoriale

Mission jeunesse et sport - sport

sport@lamayenne.fr



Coordonnées complémentaires, si besoin

Direction du développement et de la coopération territoriale

sport@lamayenne.fr ou 02 43 59 96 85